



N° 53235-2022/3-ACTS/DCJS

Date du : 6 novembre 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 35-2022/APS du 25 mai 2022 instituant un dispositif d'accès en ligne à des activités sportives, culturelles et artistiques dénommé « Clic & mouv' » au bénéfice des jeunes de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

Le dispositif Clic & mouv' déployé par la province Sud le 1er mars 2023 dans le cadre de sa politique jeunesse, agit de manière très positive à la fois sur le développement et l'accès aux pratiques sportives et culturelles (développement des pratiques, encadrement, accès aux équipements, engagement parental, transport, offres). Neuf mois après son lancement, le nombre d'élèves connectés à la plateforme est de 7 000 (soit 45% des 15 000 effectifs concernés). Ce chiffre est positif au regard de cette première saison et des dispositifs similaires déployés dans d'autres communes et départements de l'hexagone.

A ce jour, près de 1800 élèves ont pu financer leurs activités grâce à leur portemonnaie de 15 000 frs. Pour les jeunes ne l'ayant pas encore utilisé, la barrière du transport et du numérique reste un frein à la consommation d'activités associée à un manque d'engagement des parents. Des mesures d'aides et d'accompagnement des jeunes ont été déployées telles que les permanences dans les quartiers, les interventions au sein des établissements scolaires. D'autres solutions structurelles sont en cours de réflexion afin de donner accès à un plus grand nombre aux activités.

En réponse aux besoins exprimés par les familles mais aussi au regard des enjeux de société en matière d'inclusion sociale et d'épanouissement de la jeunesse, il est proposé d'étendre le dispositif aux jeunes :

- **âgés de 16 et 17 ans** dont la pratique d'activité physique quotidienne diminue avec l'âge selon le baromètre santé. Et inversement, le temps d'écran facteur de sédentarité augmente avec l'âge avec 77 % des 16-18 ans. Cette mesure n'entrera en vigueur qu'à partir du 11 février 2024 ;
- **âgés de 5 à 10 ans uniquement pour accéder aux offres d'activités durant la période de vacances scolaires estivales.** Cette mesure permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux familles de classe moyenne en bénéficiant de l'aide financière dispensée par le dispositif Clic & mouv' et d'occuper les jeunes souvent livrés à eux-mêmes durant cette période.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.